



GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE
BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

DEUXIEME RAPPORT DE SUIVI

EVALUATION MUTUELLE



BURKINA FASO

Novembre 2011

© 2014 GIABA. Tous droits réservés.
Toute reproduction ou traduction sans autorisation préalable est interdite. Pour toute diffusion, reproduction de tout ou partie de ce document, il faut l'autorisation du GIABA, Complexe SICAP Point E, Av. Cheikh A. Diop x Canal IV 1^{er} Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty, Dakar (Sénégal) Fax +22133 824 17 45 , e-mail secretariat@giaba.org

SOMMAIRE

I./ INTRODUCTION

II./ RESUME DES PROGRES REALISES PAR LE BURKINA DEPUIS LE PREMIER RAPPORT DE SUIVI

III./ CONCLUSION

ANNEXES

- Annexe 1 : Loi n°021-2010 /AN du 06 mai 2010 portant création de l'ordre des géomètres experts du Burkina et la mise en place du bureau du Conseil national de l'Ordre des géomètres experts du Burkina Faso ;
- Annexe 2 : Décret n° 2010-829 /PRES/PM/MEF/SECU/MATD/MTSS du 31 décembre 2010 portant définition des conditions d'exploitation des casinos au Burkina Faso ;
- Annexe 3 : Décret n°2010-822/PRES/PM/MEF/SECU du 31 décembre 2010 portant conditions d'organisation et de contrôle des jeux de hasard concédés à la Loterie Nationale
- Annexe 4 : Décret n° 2011-274/PRES/PM/MEF/SECU/MATD du 10 mai 2011 portant conditions d'organisation et de contrôle des loteries et tombolas au Burkina Faso ;
- Arrêté n°2011- 0314/MEF/CAB du 26 septembre 2011 portant désignation de la CENTIF, en qualité de Correspondant National du GIABA pour le Burkina Faso

I./ INTRODUCTION

1. Le régime de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme(LBC/FT) du Burkina Faso a fait l'objet de sa première évaluation mutuelle du 26 janvier au 06 février 2009 par la Banque Mondiale avec la participation du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en qualité d'observateur.

2. Le rapport de cette évaluation a été adopté le 04 novembre 2009, par le GIABA lors de sa réunion plénière qui s'est tenue du 1er au 04 novembre 2009 à Freetown en Sierra Léone et publié sur le site Internet du Groupe sous régional.

3. Le Burkina a été jugé largement conforme (LC) pour cinq **(5)** recommandations, partiellement conforme (PC) pour treize **(13)** recommandations, non conforme (NC) pour trente **(30)** recommandations et non applicable (N/A) pour une **(1)** recommandation.

4. La situation des notations PC et NC du Burkina, relatives aux recommandations du GAFI, se présente conformément aux tableaux ci-après :

Tableau 1 : Notation des Recommandations en PC et NC

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R1 – <i>L’infraction de blanchiment de capitaux</i>	R5 - <i>Obligation de Vigilance Vis à Vis du Client</i>
R3 – <i>Intentionnalité et responsabilité pénale des personnes morales</i>	R6 - <i>Personnes politiquement exposées (PPE)</i>
R10 – <i>Conservation des documents</i>	R7 - <i>Relation de correspondant bancaire</i>
R11 - <i>Transactions inhabituelles</i>	R8 - <i>Relations à distance par les Nouvelles technologies</i>
R15 - <i>Contrôles internes, conformité et audit</i>	R9 - <i>Tiers et intermediaries</i>
R17 - <i>Sanctions</i>	R12 - <i>Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) – R5, 6, 8 – 11</i>
R26 - <i>La Cellule de Renseignements Financiers (CRF)</i>	R13 - <i>Déclarations d’opérations suspectes</i>
R27 - <i>Les autorités de poursuite pénale</i>	R14 - <i>Protection des déclarants et interdiction d’avertir le client</i>
R28 - <i>Pouvoirs des autorités compétentes</i>	R16 - <i>Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) – R13 – 15 & 21</i>
R32 – <i>Statistiques</i>	R18 - <i>Banques fictives</i>
R38 - <i>Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel</i>	R19 - <i>Autres formes de déclaration</i>
R39 - <i>Extradition</i>	R20 - <i>Autres Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) et Techniques modernes et sûres de gestion de fonds</i>
R40 - <i>Autres formes de coopération</i>	R21 - <i>Attention particulière pour les pays à haut risque</i>
	R22 - <i>Succursales et Filiales à l’étranger</i>
	R23 - <i>Régulation, supervision et contrôle</i>
	R24 - <i>Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) – Réglementation, Contrôle et Suivi</i>
	R25 - <i>Lignes directrices</i>
	R29 - <i>Autorités de surveillance</i>
	R30 - <i>Ressources, Intégrité et Formation</i>
	R31 - <i>Coopération Nationale</i>
	R33 - <i>Personnes Morales- Bénéficiaires Réels</i>
	RS I - <i>Mise en œuvre des Instruments de L’ONU</i>
	RS II - <i>Criminalisation du Financement du Terrorisme</i>
	RS III - <i>Gel et Confiscation de Biens Terroristes</i>
	RS IV - <i>Déclaration d’opérations Suspectes</i>
	RS V - <i>Coopération Internationale</i>
	RS VI - <i>Obligations LBC/FT applicables aux services de transferts de fonds ou de valeurs</i>
	RSVII - <i>Règles applicables aux transferts électroniques</i>
	RS VIII - <i>Organismes à but non lucratif</i>
	RSIX - <i>Déclaration ou communication transfrontalière</i>

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)

Tableau 2 : Notation des Recommandations principales (Core recommendations) et des Recommandations clés (Key recommendations).

Recommandations principales : 4 notées NC et 2 notées PC
NC : R.5, R.13, RSII et RSIV PC : R.1 et R.10
Recommandations-clés : 4 notées NC et 3 notées PC
NC : R.23, RSI, RSIII et RSV PC : R.3, R.26 et R.40

5. Le premier rapport de suivi du REM du Burkina a été examiné et adopté à la 14ème réunion plénière du GIABA tenue à Abuja au Nigéria en décembre 2010.

6. Le présent rapport de suivi, qui est le deuxième du genre, se propose de retracer l'état de la mise en œuvre des recommandations et les progrès accomplis depuis le rapport précédent.

II /RESUME DES PROGRES REALISES PAR LE BURKINA DEPUIS LE PREMIER RAPPORT DE SUIVI (DE DECEMBRE 2010)

7. Les progrès réalisés par le Burkina se résument à l'exécution des actions et l'adoption des textes ainsi qu'il suit :

- La Loi n°021-2010 /AN du 06 mai 2010 portant création de l'ordre des géomètres experts du Burkina et la mise en place du bureau du Conseil national de l'Ordre des géomètres experts du Burkina Faso ;
- Le Décret n° 2010-829 /PRES/PM/MEF/SECU/MATD/MTSS du 31 décembre 2010 portant définition des conditions d'exploitation des casinos au Burkina Faso ;
- Le Décret n°2010-822/PRES/PM/MEF/SECU du 31 décembre 2010 portant conditions d'organisation et de contrôle des jeux de hasard concédés à la Loterie Nationale
- Le Décret n° 2011-274/PRES/PM/MEF/SECU/MATD du 10 mai 2011 portant conditions d'organisation et de contrôle des loteries et tombolas au Burkina Faso ;

- L'Arrêté n°2011- 0314/MEF/CAB du 26 septembre 2011 portant désignation de la CENTIF, en qualité de Correspondant National du GIABA pour le Burkina Faso, en application de la décision du Comité Ministériel de mai 2010 à Praia au Cap-Vert ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), créée par la loi n°026-2006/AN du 28 novembre 2006 relative à la LBC à son article 16 renforce au fil du temps son opérationnalisation, à travers les diverses formations reçues ;
- Les membres et le personnel de la CENTIF ont reçu des formations ont participé à la plupart des Ateliers de travail organisés par, le GIABA et l'ONUUDC, le Groupe Egmont, la Banque Mondiale ;
- La CENTIF bénéficie désormais d'une ligne budgétaire spécifique dans le budget de l'Etat gestion 2011;
- la CENTIF dispose de locaux permanents tenant lieu de siège définitif, dont la garde est assurée en permanence par des éléments armés de la Police Nationale détachés à cette fin ;
- la CENTIF a effectué des activités de sensibilisation et de formation sur la LBC/FT au profit des Magistrats, Officiers de Police Judiciaire, des Notaires, Experts comptables, des ONG, des Comptoirs d'achat d'or, des agences immobilières et des entreprises de jeux de hasard.
- la CENTIF a procédé à la ventilation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la LBC/FT auprès de tous les assujettis et à l'occasion des ateliers de formations et de sensibilisation qu'elle organise ;
- la CENTIF a reçu à la date du 30 septembre 2011, soixante dix sept (77) déclarations de soupçons dont cinq (5) demandes d'informations provenant de CENTIF et de deux pays tiers
- La CENTIF produit régulièrement des rapports d'activités trimestriels et annuels ;
- la mise en œuvre du Règlement n°0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 du 04/10/2008 définissant des procédures applicables par les organismes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la LBC/FT ;
- le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), organe de supervision du marché financier régional de l'UMOA a adopté le 23 novembre 2009, l'instruction N°35/2008 relative à la LBC/FT au sein des acteurs agréés du marché financier régional de l'UMOA, qui est d'application directe dans les Etats membres.

III CONCLUSION

8. Le Burkina renouvelle à la Communauté internationale, son engagement à mettre tout en œuvre pour rendre son dispositif LBC/FT conforme aux 40+9 Recommandations du GAFI.

9. Pour accélérer, la mise en œuvre des recommandations, il est prévu :

Avant la fin de l'année 2011

- la restitution et la validation des résultats d'une étude sur l'ampleur du BC/FT au Burkina Faso ;
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de formation afin de couvrir tous les assujettis cités par la loi au titre des ateliers de 1^{ère} génération ;
- la finalisation de la stratégie nationale LBC/FT du Burkina et sa soumission à l'adoption du Gouvernement
- l'opérationnalisation du Comité National de Suivi des Activités du GIABA.
- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de LBC/FT ;
- la poursuite de l'exécution du plan d'actions triennal glissant opérationnel pour la mise en œuvre du REM.

Objectif 2012 : Intégrer le Groupe Egmont

10. A cet égard, la CRF française TRACFIN et la CENTIF- Sénégal, ont marqué leur Accord pour accompagner la CENTIF du Burkina en vue de son adhésion au Groupe Egmont. La CENTIF travaille à réunir les conditions requises en vue de l'acceptation de sa candidature au Groupe Egmont

11. Le Burkina Faso saisit l'occasion de la production de son second rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'évaluation mutuelle (REM) pour renouveler à la Direction Générale du GIABA et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers, sa gratitude pour l'appui constant dont il a toujours bénéficié dans le cadre de la LBC/FT.

Tableau 1 (a) Recommandations prioritaires qualifiées d’être partiellement conforme (PC)

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d’assistance technique
<p>R1</p> <p>Champ d’application de l’infraction de blanchiment de capitaux</p>	<p>La loi LBC 026 -2006 devrait être révisée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -préciser si l’infraction de blanchiment est un crime ou un délit ; -préciser que l’infraction de blanchiment s’applique aux biens représentant indirectement le produit du crime, que l’auteur de l’infraction sous-jacente peut être également condamné pour les faits de blanchiment et que l’élément intentionnel peut être apprécié ou déduit de circonstances factuelles objectives ; 	<p>Actions de sensibilisation des magistrats au cours d’un atelier sur le fait que l’infraction de blanchiment de capitaux est un délit conformément à la volonté du législateur de la loi uniforme et que l’auteur de l’infraction sous-jacente peut être également condamné pour les faits de blanchiment et que l’élément intentionnel peut être apprécié ou déduit de circonstances factuelles objectives.</p>	<p>Les autres volets de la recommandation indiqués par les experts, à savoir, préciser si l’infraction de blanchiment s’applique aux biens représentant le produit indirect de l’infraction sous-jacente et dire si l’auteur de l’infraction sous-jacente peut également être condamné pour le blanchiment des profits illicites seront pris en compte dans le cadre de la relecture envisagée des lois uniformes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et à la lutte contre le financement du terrorisme (LFT)</p>	<p>Organiser les ateliers à l’intention de tous les magistrats.</p>

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
<p>R3</p> <p>Confiscation, gel et saisie des biens d'origine criminelle</p>	<p>-Mettre la possibilité de confisquer les produits de l'infraction sous-jacente et l'objet de l'infraction.</p> <p>-Mettre en œuvre au plus vite la loi 026-2006/AN et introduire dans le droit positif l'incrimination du financement du terrorisme et la confiscation des biens liés à la commission de cette infraction et qui en seraient l'objet, le produit ou les instruments.</p> <p>-Prévoir un dispositif permettant la connaissance du montant des sommes saisies pour blanchiment et leurs modalités de gestion afin de mesurer l'efficacité des mesures judiciaires de saisies et confiscations et de chiffrer les montants</p>	<p>Le Burkina Faso a satisfait la première remarque en promulguant la loi n°061-2009/AN du 17/12/2009 relative à la LFT. En son Article 41 ladite loi dispose « Dans tous les cas de condamnation pour infraction de financement du terrorisme ou de tentative, les tribunaux ordonnent la confiscation au profit du trésor public, des fonds et autres ressources financières liées à l'infraction ainsi que tout bien mobilier ou immobilier destiné ou ayant servi à la commission de ladite infraction ».</p> <p>L'exigence d'incriminer le financement du terrorisme a été satisfaite par</p>	<p>Elaborer un projet de texte relatif à la mise en place d'un dispositif permettant la connaissance du montant des sommes saisies pour blanchiment et leurs modalités de gestion afin de mesurer l'efficacité des mesures judiciaires de saisies et confiscations et de chiffrer les montants.</p>	<p>Assistance technique du GIABA.</p>

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
		l'adoption et la promulgation de la loi N°061-2009/AN du 17/12/2009 qui en son Article 6 dispose que les actes terroristes et le financement du terrorisme peuvent constituer des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.		
R10 Conservation des documents	<p><i>- Prévoir que des documents peuvent être conservés plus longtemps si une autorité compétente le demande dans une affaire spécifique et pour l'accomplissement de sa mission ;</i></p> <p><i>- Prévoir que les pièces se rapportant aux transactions doivent être suffisantes pour permettre la reconstitution des</i></p>	La supervision du secteur des banques et établissements financiers est assurée par la Commission Bancaire, la BCEAO et la direction des Affaires Monétaires et Financières et celle du marché des Assurances par la CIMA et la Direction des Assurances ; Cette supervision est effectivement étendue au-	Un projet de lignes directrices (en élaboration à la CENTIF) à l'intention des institutions financières viendra donner des précisions adéquates quant à la nature et la disponibilité des documents à conserver et aussi préciser les autres aspects.	Assistance technique du GIABA pour la finalisation du projet

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p><i>différentes transactions de façon à fournir, si nécessaire, des preuves en cas de poursuites pénales ;</i></p> <p><i>- Préciser que l'obligation faite aux organismes financiers de conserver pendant dix ans les pièces et documents relatifs aux opérations qu'ils ont effectuées, inclut notamment les livres de comptes et la correspondance commerciale ;</i></p> <p><i>- Imposer aux institutions financières de s'assurer que toutes les pièces relatives aux clients et aux opérations soient mises en temps opportun à la disposition des autorités nationales compétentes</i></p>	<p>delà des critères prudentiels traditionnels et prend en charge les volets LBC/FT.</p> <p>A l'occasion des séminaires organisés à l'endroit des assujettis, la CENTIF s'attèle à expliquer le contenu des documents pertinents qui doivent faire l'objet d'une parfaite conservation pendant le délai légal.</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
	<i>pour l'accomplissement de leur mission ;</i>			
<p>R26 Service de Renseignement Financier</p>	<p>-Diffuser au plus vite le modèle de déclaration de soupçons par arrêté du Ministre chargé des Finances, Réfléchir à la possibilité de recruter du personnel additionnel, et prévoir en conséquence des moyens financiers supplémentaires assurant l'autonomie fonctionnelle de la CENTIF ; -Nommer les correspondants de la CENTIF au sein des différents services concernés ; -Élargir le champ de compétence de la CENTIF à l'infraction de financement du terrorisme,</p>	<p>Le formulaire de déclaration de soupçon a été officiellement approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances N°2009-0180/MEF/CENTIF du 29 mai 2009 qui a rendu son usage officiel par l'ensemble des assujettis. Les ressources humaines ont été renforcées par le recrutement d'un personnel technique d'appui composé, notamment d'un analyste, d'un informaticien, d'un responsable administratif et financier d'une secrétaire bilingue et autres soutiens administratifs. Au plan de la formation, les membres et le personnel</p>	<p>A ce jour, la CENTIF du Burkina Faso a largement comblé les critères exigés par la recommandation 26. Toutefois, des efforts devront être consentis par les autorités Burkinabé pour régler la contrainte de l'autonomie financière.</p>	

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>lorsqu'elle sera incriminée en droit burkinabé</p> <p>-Solliciter l'adhésion du Burkina Faso au groupe Egmont, une fois l'infraction de financement du terrorisme incriminée en droit local.</p>	<p>technique ont suivi un nombre satisfaisant de séminaires et ateliers organisés au niveau régional comme au plan national avec l'appui des partenaires au rang desquels on peut citer le GIABA, l'ONUUDC. Egalement, ils ont effectué des visites de travail dans quelques CENTIF de la zone UEMOA de même qu'en Belgique et en France.</p> <p>La CENTIF dispose d'un réseau de neuf correspondants au sein des services institutionnels de l'Etat qui ont tous prêtés serment.</p> <p>L'élargissement du champ de compétence de la CENTIF à l'infraction de</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
		<p>financement est effectif depuis la promulgation de la loi N°061-2009/An du 17/12/2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme.</p> <p>Avec, le soutien du GIABA, un mentor a été affecté auprès de la CENTIF du Burkina Faso pour l' aider à fixer certaines notions utiles à la CRF et donner des orientations pour un plan de développement rapide vers une candidature réussie pour l'adhésion au Groupe Egmont.</p> <p>La CENTIF a obtenu l'accord du Sénégal et de la France, pour parrainer sa candidature au Groupe Egmont.</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées partiellement conformes (PC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Besoin d'assistance technique
<p>R40 Autres formes de coopération</p>	<p>-Mettre en place les moyens visant à faciliter la coopération entre les autorités compétentes et leurs homologues étrangers en matière de lutte contre le blanchiment.</p> <p>-Adopter la Loi sur le FT afin de permettre la coopération internationale en matière de lutte contre le FT.</p> <p>-Mettre en place un système de collecte d'information ayant trait à la coopération internationale en matière de lutte LBC/CFT</p> <p>-Renforcer les contrôles et garanties sur les échanges de renseignements et les demandes d'entraide</p>	<p>La CENTIF du BF a signé des accords de coopération en matière d'échange d'informations financières avec la CTIF de Belgique, TRACFIN de France et la CRF du Ghana ;</p> <p>-Adoption de la Loi n°060-2009/AN du 17/12/2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso</p> <p>-Adoption de la loi n°061-2009/AN du 17/12/2009 relative à la LFT</p>	<p>D'autres accords de coopération sont en cours de négociation avec des CRF de pays tiers en vue de renforcer la coopération internationale ;</p> <p>Un protocole d'accord est en cours de signature avec la CRF du Nigeria.</p>	<p>Besoin d'assistance financière du GIABA pour la mise en place un système de collecte d'information ayant trait à la coopération internationale en matière de lutte LBC/CFT et pour renforcer les contrôles et garanties sur les échanges de renseignements et les demandes d'entraide</p>

Tableau 1 (b) Recommandations prioritaires qualifiées non conformes (NC)

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
<p style="text-align: center;">R5</p> <p>Devoir de vigilance ; Identification de la clientèle et devoir de conservation des documents</p>	<p>Les autorités sont invitées à mettre en place les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire explicitement aux institutions financières de tenir des comptes anonymes ou sous des noms fictifs ; - Imposer à toutes les institutions financières de remplir les obligations de vigilance prévues : <ul style="list-style-type: none"> • - quand elles effectuent des transactions occasionnelles sous forme de virements électroniques dans les circonstances prévues par la note interprétative de la recommandation spéciale VII ; 	<p>L'instruction N°1/2007/RB de la BCEAO astreint les assujettis, notamment à l'identification effective des nouveaux clients avant l'entrée en relation ou la réalisation d'une transaction ainsi que les clients existants sur lesquels pèsent des doutes quant à la fiabilité des informations préalablement fournies (Art.4 de l'instruction).</p> <p>Une vigilance soutenue concernant la nature des opérations et la localisation géographique des clients est aussi préconisée par la même instruction notamment en ses articles 7 à 10.</p>	<p>Les actions de sensibilisation et de formation des assujettis seront poursuivies dans le cadre des plans d'actions prévus pour 2011-2013.</p> <p>Un projet de lignes directrices (en élaboration à la CENTIF à l'intention des institutions financières viendra préciser les autres aspects.</p> <p>Des ateliers de formation de haut niveau sont programmés en octobre 2011 à l'intention des acteurs du secteur financier</p>	<p>Besoin d'assistance financière pour poursuivre les actions de formation.</p>

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<ul style="list-style-type: none"> • - dans tous les cas où il y a soupçon de BC ; • - lorsque l'institution a des doutes quant à la véracité et à la pertinence des données d'identification du client précédemment obtenues (y compris les institutions non couvertes par les dispositions de l'instruction BCEAO) ; • - Clarifier les obligations de vérification de l'identité des personnes morales ; - Exiger de toutes les institutions financières qu'elles vérifient, pour les structures juridiques au sens du GAFI, (i) que toute 	<p>Aussi, à l'effet de redresser la situation de la mise en œuvre limitée de Recommandation 5, la CENTIF du Burkina Faso a organisé les 23, 24 et 25 juin 2010 et le 29 juillet 2010 des fora de sensibilisation et de formation à la LBC/FT en faveur des institutions de micro finance (28 participants), des bureaux de change manuel (36 participants), des sociétés et courtiers d'assurances et de réassurances (17 participants), ainsi que des sous-agents des sociétés de transfert de fonds (42 participants).</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>personne prétendant agir au nom du client est autorisée à le faire, et identifient et vérifient l'identité de cette personne, ainsi que (ii) le statut juridique de la structure juridique ;</p> <p>- Imposer aux institutions financières d'apprécier, pour l'ensemble de leurs clients, si le client agit pour son propre compte ;</p> <p>-En ce qui concerne les bénéficiaires effectifs, imposer aux institutions financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - d'identifier la ou les personnes physiques qui in fine possède ou contrôle leur client; • - de prendre des mesures raisonnables pour 			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs;</p> <ul style="list-style-type: none"> • - de prendre toutes les mesures raisonnables en ce qui concerne la clientèle de personnes morales ou de structures juridiques pour (i) comprendre la propriété et la structure de contrôle du client et (ii) déterminer les personnes physiques qui in fine possèdent ou contrôlent le client. • -Imposer aux institutions financières d'obtenir dans tous les cas des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires ; -Créer une obligation pour les institutions financières d'exercer une vigilance 			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>constante à l'égard de leurs relations d'affaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Obliger une institution financière à effectuer un examen attentif des transactions effectuées pendant toute la durée de leurs relations d'affaires; -Obliger toutes les institutions financières à s'assurer de la mise à jour et de la pertinence des documents, données ou informations collectées lors de l'accomplissement du devoir de vigilance relatif à la clientèle; -Imposer aux institutions financières de prendre des mesures de vigilance renforcée pour les 			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	catégories à plus haut risque.			
<p style="text-align: center;">R13</p> <p>Déclaration d'opérations suspectes</p>	<p>-Préciser aux secteurs assujettis les conditions dans lesquelles ils doivent déclarer leur soupçons et préciser que ces déclarations doivent être faites sans délai ;</p> <p>-Rendre opérationnelle la CENTIF et le faire savoir auprès des personnes assujetties afin que celles-ci soient en mesure de déclarer leurs soupçons ;</p> <p>-Instaurer une obligation d'effectuer une DOS en ce qui concerne les fonds pour lesquels il existe des motifs raisonnables de suspecter ou dont on suspecte qu'ils sont liés ou en rapport avec ou qu'ils vont servir au terrorisme, à</p>	<p>Des actions concrètes ont été effectuées à l'effet de redresser cette insuffisance. En effet, la CENTIF, en respect des lois LBC et FT qui disposent que la DOS doit se faire par le moyen d'un modèle fixé par arrêté, a élaboré et soumis un formulaire au Ministre de l'Economie et des Finances. Ce dernier, par arrêté N°2009-0180/MEF/CENTIF du 29 mai 2009, a officiellement adopté le modèle de déclaration qui est utilisé comme véhicule de saisine de la CENTIF par l'ensemble des assujettis. L'utilisation de cet instrument a été expliquée aux déclarants et une copie</p>	<p>Nécessité de doter la CENTIF d'un budget suffisant et rendre son siège bien approprié. Poursuivre la formation adéquate des membres et du personnel.</p> <p>Poursuivre l'exécution des actions de formation et de sensibilisation pour couvrir l'ensemble des assujettis</p>	<p>Besoin d'assistance technique et financière</p>

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>des actes terroristes ou à des organisations terroristes ou à ceux qui financent le terrorisme ;</p> <p>-Instaurer une obligation de déclarer les tentatives d'opérations suspectes</p>	<p>leur a été octroyée pour servir de DOS destinées à la CENTIF.</p> <p>La CENTIF dispose d'un réseau de neuf correspondants qui collabore avec elle dans le cadre de l'exercice des attributions. Elle a un portefeuille d'une soixantaine de DOS reçues du secteur bancaire</p>		
<p>R23</p> <p>Réglementation, Contrôle et Suivi</p>	<p>-Au niveau régional, la CB-UMOA comme la BCEAO devraient s'assurer de la pleine mise en œuvre des textes communautaires (Loi uniforme, Instruction BCEAO de 2007) que nationaux (loi 06-2006) au sein du secteur bancaire.</p> <p>-Dans le secteur des marchés financiers, le</p>	<p>Les art.7 à 17 et art.28 à 32 de la loi n°23-2009/AN du 14 mai 2009 relative à la réglementation des SFD prévoient cela.</p> <p>Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>Conseil Régional devrait adopter une instruction sectorielle LBC pour tous les acteurs, SGI, SGP, conseillers en investissement et autres.</p> <p>-D'une manière générale, les effectifs des superviseurs financiers régionaux devraient être accrus pour faire face à la charge additionnelle liée à l'intégration de la lutte contre le blanchiment dans leurs mandats.</p> <p>-Un effort notable de formation est par ailleurs indispensable.</p> <p>-Créer des outils de méthodologie pour les services d'enquêtes sur place afin de promouvoir</p>	<p>Marchés Financiers (CREPMF), organe de supervision du marché financier régional de l'UMOA a adopté le 23 novembre 2009, l'instruction N°35/2008 relative à la LBC/FT au sein des acteurs agréés du marché financier régional de l'UMOA.</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>une supervision basée sur le risque et pas seulement sur la simple conformité.</p> <p>-Revoir les mécanismes de diffusion des textes auprès des établissements assujettis afin de garantir une diffusion rapide et exhaustive de la réglementation LBC dans tous les secteurs concernés.</p> <p>Prévoir des sanctions pécuniaires à l'égard de banques contrevenantes, les seules sanctions disciplinaires apparaissant insuffisamment dissuasives.</p> <p>-Au niveau du Burkina Faso et s'agissant des entreprises de micro finance, des actions de sensibilisation et de</p>	<p>La CENTIF a élaboré des recueils de textes législatifs et réglementaires relatifs à la LBC/FT, qui ont été largement diffusés par courrier et lors des ateliers de sensibilisations/formations</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>formation doivent être engagées au plus vite.</p> <p>-Mener des actions spécifiques contre les changeurs manuels du secteur informel.</p> <p>-Mener des actions de sensibilisation au sein des sous-délégués de Western Union afin qu'ils se montrent plus rigoureux en matière d'identification de la clientèle</p>	<p>La CENTIF a organisé des ateliers en juillet 2010 de sensibilisation sur la LBC/FT à l'intention des institutions de micro finance, des agréés de change manuel, des agents de transferts électroniques de fonds, Ces actions se poursuivent en 2011</p>	<p>Ce volet sera pris en compte dans la cadre de la relecture des lois LBC/FT</p>	

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
<p style="text-align: center;">RS I</p> <p>Conventions Internationales et résolutions des Nations Unies</p>	<p>-Mettre en œuvre dans toutes leurs composantes les dispositions des Conventions de Vienne et de Palerme</p>	<p>L'absence de coopération en matière de lutte contre le FT est désormais, juridiquement réglée avec l'adoption de la loi N°061-2009/AN du 17 décembre 2009</p>	<p>La mise en œuvre des dispositions des conventions de Vienne et de Palerme est en cours en vue de corriger toutes les lacunes identifiées dans ce cadre.</p>	
<p>RS II</p> <p>Incrimination du financement du terrorisme</p>	<p>Eriger en infractions pénales les actes de terrorisme et de financement du terrorisme prévus par les 9 conventions en annexe à la Convention des NU sur le FT, et prévoir les peines correspondantes ;</p> <p>-veiller à ce que les éléments suivants soient pris en compte lors de l'élaboration des textes de transposition de la Directive CFT ;</p>	<p>A ce jour, ce vide est comblé dans la législation du Burkina Faso par l'entrée en vigueur des lois n°060-2009/AN du 17/12/2009, portant répression d'actes de terrorisme au sens des instruments pertinents des NU et n°061-2009/AN du 17/12/2009 réprimant le financement du terrorisme qui est la résultante de la transposition de la loi</p>	<p>Les autres éléments seront pris en compte dans le cadre de la relecture envisagée de la loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme (LFT)</p> <p>Élaborer au niveau de la Chancellerie une circulaire attirant l'attention sur la mise en œuvre du système préventif et répressif anti-financement du terrorisme et les mesures à prendre.</p>	

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>-prévoir les définitions des termes « organisation terroriste » et « terroriste » ;</p> <p>-prévoir l'incrimination de la tentative de financement du terrorisme afin d'être en cohérence avec la Directive LBC ;</p> <p>-disposer expressément que l'élément intentionnel de l'infraction de financement de terrorisme peut être déduit de circonstances factuelles objectives ;</p> <p>-prévoir une mention expresse couvrant la possibilité d'engager des procédures parallèles, qu'elles soient pénales, civiles ou administratives pour les personnes morales indépendamment de leur</p>	<p>uniforme de l'UEMOA en l'espèce.</p> <p>Sur le point de prévoir l'incrimination de la tentative de financement du terrorisme, il est à signaler que le financement du terrorisme étant un crime, sa tentative est de facto punissable en ce sens que selon l'article 60 du code pénal burkinabé, la tentative de crime est toujours punissable.</p>		

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	responsabilité pénale en matière de financement du terrorisme ; prévoir les sanctions pénales applicables à l'infraction de financement du terrorisme			
<p>RS III Gel et confiscation des biens de terroristes</p>	<p>Le dispositif de gel des fonds au titre de la Résolution 1267 est très incomplet et devrait être modifié afin de:</p> <p>-Soumettre aux mesures de gel les fonds ou autres biens détenus ou contrôlés directement ou indirectement par les personnes ou entités explicitement désignées par le Comité des Sanctions, mais aussi par des personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions ;</p>	<p>Un projet de décret portant désignation de l'autorité compétente chargée du gel administratif est élaboré par la CENTIF et a pris en compte les recommandations du REM.</p>	<p>Soumettre à l'adoption ce projet de décret. Les autres éléments seront pris en compte dans le cadre de la relecture envisagée de la loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme (LFT)</p> <p>Élaborer au niveau de la Chancellerie une circulaire attirant l'attention sur la mise en œuvre du système préventif et répressif anti-financement du terrorisme et les mesures à prendre.</p>	

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>-Étendre les mesures de gel à tous « fonds et autres biens »,</p> <p>-Étendre le champ d'application du règlement pour viser l'ensemble des acteurs qui détiendrait des fonds ou autres biens appartenant aux personnes et entités impliquées directement ou indirectement dans la commission d'actes terroristes;</p> <p>-Prévoir un mécanisme clair et rapide pour la diffusion des listes du Comité des Sanctions à l'échelle nationale, qui serait complémentaire au dispositif régional.</p> <p>-Mettre en place des procédures appropriées permettant à une personne</p>			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>ou une entité dont les fonds ou autres biens ont été gelés de contester cette mesure en vue de son réexamen par un tribunal.</p> <p>-Adopter des mesures de nature à assurer la protection des droits de tiers agissant de bonne foi.</p> <p>En ce qui concerne la résolution 1373, Le Burkina Faso devrait:</p> <p>-Être en mesure de désigner les personnes et entités dont les fonds ou autres biens doivent être gelés</p> <p>-Prévoir une procédure claire et rapide pour examiner et donner effet aux initiatives prises au</p>			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>titre des mécanismes de gel des autres pays ;</p> <p>-Mettre en place des procédures efficaces et portées à la connaissance du public pour examiner en temps voulu les demandes de retrait de liste des personnes visées et de dégel des fonds ou autres biens de personnes ou entités retirées des listes ;</p> <p>-Adopter des mesures de nature à assurer la protection des droits de tiers agissant de bonne foi.</p> <p>-transposer la Directive CFT, incriminer le financement du terrorisme et prévoir un dispositif de gel, saisie et confiscation de fonds ou autres biens liés au terrorisme.</p>			

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
<p style="text-align: center;">RS IV</p> <p>Déclaration d'opérations suspectes</p>	<p>Instaurer une obligation d'effectuer une DOS en ce qui concerne les fonds pour lesquels il existe des motifs raisonnables de suspecter ou dont on suspecte qu'ils sont liés ou en rapport avec ou qu'ils vont servir au terrorisme, à des actes terroristes ou à des organisations terroristes ou à ceux qui financent le terrorisme ;</p> <p>-Instaurer une obligation de déclarer les tentatives d'opérations suspectes</p>	<p>Cette situation a été corrigée par l'entrée en vigueur de la loi n°061-2009/AN du 17/12/2009 relative à la répression du financement du terrorisme qui en son Article 18, en fait une obligation à l'ensemble des assujettis.</p>	<p>Corriger les lacunes identifiées dans le référentiel juridique LBC/FT</p>	
<p>RS V</p> <p>Coopération internationale</p>	<p>-Adopter la Loi sur le FT afin de permettre la coopération internationale en matière de lutte contre le FT.</p>	<p>La loi n°061-2009/AN du 17/12/2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme est en vigueur et cela permet la coopération internationale</p>	<p>Prévoir la mise en place d'un système de collecte d'information ayant trait à la coopération internationale en matière de LBC/FT</p>	<p>Besoin d'assistance technique et financier.</p>

1	2	3	4	5
Recommandations du GAFI qualifiées non conformes (NC)	Mesures recommandées dans le REM	Analyse des mesures prises pour remédier aux insuffisances des Recommandations	Activités futures visant à remédier aux insuffisances des Recommandations	Besoin d'assistance technique
	<p>-Mettre en place un système de collecte d'information ayant trait à la coopération internationale en matière de lutte LBC/CFT</p> <p>-Renforcer les contrôles et garanties sur les échanges de renseignements et les demandes d'entraide</p>	<p>en matière de lutte contre le FT.</p>	<p>Mettre en place un dispositif de contrôle et de garantie sur les échanges de renseignements et les demandes d'entraide</p>	